



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/8
7 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour

MESURES ILLÉGALES PRISES PAR ISRAËL À JÉRUSALEM-EST OCCUPÉE
ET DANS LE RESTE DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Lettre datée du 7 juillet 1997, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de
l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet 1997, au nom des États membres de la Ligue des États arabes et conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution ES-10/2 adoptée le 25 avril 1997 par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, je demande que l'Assemblée générale reprenne la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner les "Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé" à la lumière du rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale (A/ES-10/6-S/1997/494).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
arabe d'Égypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Président du Groupe des États arabes

(Signé) Nabil ELARABY
